

Dordogne - Egl. de Tayac

1895.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

*Dordogne
église de Tayac.*

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour
la conservation des monuments et
objets ayant un intérêt historique et
artistique ;

Vu la délibération du conseil
municipal de Tayac (Dordogne) en
date du 6 janvier 1895 ;

Vu l'avis de la commission
des monuments historiques, en date
du 18 janvier 1895 ;

Sur la proposition du
Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

article 1^{er}

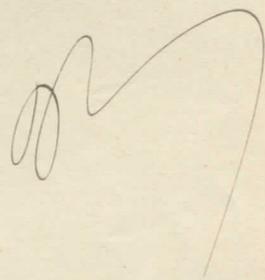
L'église de Tayac, (Dordogne)
est classée parmi les monuments

historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au
préfet de la Dordogne, au maire
de Cayac et au trésorier du conseil
de fabrique de l'église de cette
commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 10 Avril 1895.



Signé POINCARÉ